

**TARIFICATION RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACCREDITATION DES LABORATOIRES D'ANALYSE**

ANNÉE 2026

Frais d'évaluation de dossier d'une demande d'accréditation

Première demande d'accréditation	1772 \$
----------------------------------	---------

Deuxième demande d'accréditation (dans un même secteur d'activité)	888 \$
--	--------

Frais d'évaluation sur site par activité par évaluateur/jour

Activités de prélèvement	637 \$
Analyse agricole	637 \$
Chimie	637 \$
Microbiologie de l'air	637 \$
Microbiologie de l'environnement	637 \$
Stations de surveillance de la qualité de l'air	637 \$
Système de management	637 \$
Toxicologie	637 \$

Frais d'évaluation de suivi ou d'évaluation spécifique sur site par activité par évaluateur/jour 733 \$

Droits annuels d'accréditation (incluant la participation aux essais d'aptitude réguliers)

Tarif de base d'accréditation	4 958 \$
-------------------------------	----------

Tarif de base par domaine pour 1 à 4 paramètres*	528 \$
--	--------

Tarif additionnel par paramètre supplémentaire	132 \$
--	--------

Tarif « regroupement »*	VOIR
-------------------------	------

ANNEXE

Tarif de base par station de surveillance de la qualité de l'air pour 1 paramètre	528 \$
---	--------

Tarif additionnel par paramètre supplémentaire pour les stations de surveillance de la qualité de l'air	132 \$
---	--------

* Sauf les stations de surveillance de la qualité de l'air

Frais de modification de la portée d'accréditation

Une modification de la portée d'accréditation à la suite de l'abandon volontaire d'un ou plusieurs domaines d'accréditation implique une mise à jour des listes de laboratoires accrédités et requiert, le cas échéant, la modification d'un ou plusieurs certificats d'accréditation. Les frais d'actualisation sont les suivants :

Tarif de mise à jour des listes de laboratoires accrédités	147 \$
Tarif pour chaque nouveau certificat délivré ou pour chaque modification de la portée d'accréditation	357 \$

Un remboursement des droits annuels par domaine, pour les jours restants de l'année, s'applique à l'abandon de domaines d'accréditation. Dans le cas de l'abandon complet de l'accréditation, le remboursement des droits annuels de base est également appliqué sur les jours restants de l'année en cours.

Frais relatifs aux essais d'aptitude

Reprise d'essais d'aptitude par domaine

Chimie inorganique	463 \$
Chimie organique	739 \$
Microbiologie de l'environnement	650 \$
Microbiologie de l'air	650 \$
Toxicologie	650 \$
Analyse agricole	463 \$

Frais de reprise d'essais d'aptitude préliminaire par domaine

Chimie inorganique	256 \$
Chimie organique	381 \$
Microbiologie de l'environnement	373 \$
Microbiologie de l'air	373 \$
Toxicologie	373 \$
Analyse agricole	251 \$

Frais de traitement de dossier

Tout dépassement important du nombre d'heures prévues pour le traitement d'un dossier sera facturé au taux horaire de 133 \$ (taxables).

Évaluation sur site :

Lorsque l'examen des correctifs de l'évaluation sur site nécessite la production d'un quatrième rapport correctif, des frais seront facturés pour l'examen de ce rapport et pour celui des rapports successifs, le cas échéant. À noter que le délai prévu pour la démonstration de la conformité au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse (PALA), au point 2.1.1 du document « Modalités d'accréditation »(DR-12-SCA-05), doit être respecté en tout temps.

Les droits annuels et les frais d'examen de dossier ne sont pas taxables, mais les taxes (TPS et TVQ) s'appliquent aux frais d'évaluation régulière sur site, aux frais de suivi et aux frais de reprise d'essais d'aptitude.

Tous les droits et les frais sont payables à l'ordre du **ministre des Finances**. Vous devez faire parvenir vos paiements à l'adresse suivante :

*Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 29^e étage, boîte 11
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7*

ANNEXE

MODALITÉS D'APPLICATION DU TARIF « REGROUPEMENT »

1. L'admissibilité au tarif « **regroupement** » est déterminée le 1^{er} janvier de chaque année.
2. Elle est basée sur l'atteinte du seuil de performance requis pour les essais d'aptitude durant les douze mois précédents.
3. Le seuil de performance requis est défini pour la chimie inorganique, la toxicologie, la microbiologie de l'environnement, la microbiologie de l'air et l'analyse agricole dans le tableau 1 du document « Modalités d'accréditation » (section 2.2).
4. Le tarif « **regroupement** » donne droit à une réduction de 20 % qui s'applique seulement au tarif annuel prévu pour les domaines d'accréditation et non au tarif de base. Les domaines qui n'auront pas été évalués au cours de la période ne seront pas admissibles à cette réduction.
5. Une seule des deux options suivantes est utilisée pour évaluer l'admissibilité au tarif « **regroupement** ».

Option A : Accréditation détenue pour tous les domaines spécifiques composant un des regroupements indiqués ci-dessous :

Regroupement	Domaines accrédités
A1	1, 2, 3, 4, 30 et 31
A2	190, 191, 192, 193, 194, 195, 197

Option B : Accréditation minimale détenue pour au moins 15 domaines d'accréditation (référence : « **Champs et domaines d'accréditation en vigueur** », DR-12-CDA).